

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (05): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES,

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-15-2016

Remboursement des frais engagés par le Comité des Œuvres Sociales pour la cérémonie des vœux au personnel organisée en 2015 et 2016.

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de vœux du maire au personnel, le Comité des Œuvres Sociales a, comme à l'accoutumée, pris en charge le paiement des tickets cadeaux attribués aux agents pour les années 2015 et 2016, ce pour un montant total de 63 719,10 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-16-2015 en date du 04 novembre 2015 portant attribution d'une subvention exceptionnelle au COS de la ville de Morne-à-l'eau pour le remboursement des frais engagés pour le compte de la Ville dans le cadre de l'organisation du fête du personnel,

Considérant que le conseil municipal avait déjà autorisé le remboursement des frais engagés pour la cérémonie des vœux au titre de l'année 2015,

Considérant que le remboursement n'a pu être effectif en l'absence d'une convention,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le remboursement des frais engagés par le Comité des Œuvres Sociales pour la cérémonie de vœux du maire au personnel organisée en 2015 et en 2016 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

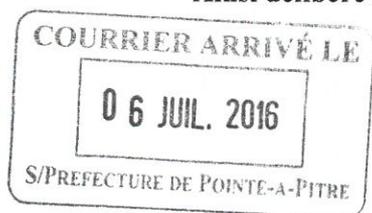
Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

Pour expédition conforme

Fait à Morne-à-l'eau, le 27 juin 2016.

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 juillet 2016...

Formalités de publicité

Effectuées le... 06 juillet 2016 .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.